



PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 27 JUIL. 2015

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement
Bureau des Actions Contre les Nuisances
Affaire suivie par l'inspecteur de salubrité :
M. Igor PRADE
☎ : 01.49.96.34.32
@ : igor.prade@interieur.gouv.fr

49, rue St Denis
75 001 Paris

Nos réf. : MED1-PL(O)N°5207
Établissement : Mac Donald
Adresse : Forum des Halles
35, rue de la Boucle
75 001 Paris
P.J. : 1 rapport

Monsieur,

À la suite de la plainte dont j'ai été saisi concernant des nuisances olfactives incommodant le voisinage, je vous communique, ci-joint, copie du rapport de l'enquête effectuée par l'inspecteur de salubrité chargé de ce dossier.

Les mentions nominatives portant sur des tiers ont été occultées de ce document, par application de l'article 6-II de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Celui-ci ayant constaté des anomalies lors de son contrôle, il a été demandé au responsable de se conformer, dans un délai de 2 mois, aux dispositions du règlement sanitaire du département de Paris du 20 novembre 1979 modifié.

S'il ne respectait pas cette mise en demeure, un procès-verbal d'infraction pourrait être dressé à son encontre et transmis au tribunal compétent.

À l'issue de la vérification qui sera effectuée, les conclusions de l'enquête vous seront communiquées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P. le Préfet de police et par délégation,

Le chef du bureau des actions
contre les nuisances

Bénédicte VEY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

12-14, Quai de Gesvres – 75004 PARIS – Tél. : 01.49.96.34.17 – Fax : 01.49.96.37.66
Messagerie : pp-nuisances-pro@interieur.gouv.fr

R2-F56-V1.0

Enregistré à Paris, le 22 JUL. 2015

DOSSIER N° 5207

Suivi par M. Igor PRADE

Inspecteur de salubrité, dûment commissionné et assermenté

Articles L.1311-1, L.1312-1 et R1312-1 à 7 du code de la santé publique

Articles L571-18 à 20 du code de l'environnement

Tel : 01.49.96.34.32 / Fax : 01 49 96 37 66 / Mel : igor.prade@interieur.gouv.fr

OBJET :

Compte rendu d'enquête sur les nuisances olfactives causées par l'activité de l'extraction de cuisine de l'établissement à l'enseigne « Mac Donald Forum Ciné » sis Forum des Halles / 35, rue de la Boucle 75 001 Paris.

SOMMAIRE :

- Textes législatifs et réglementaires
- Descriptif du matériel de mesure
- Constatations
- Annexes (réservées à l'administration)

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Texte pour les odeurs

Règlement Sanitaire du Département de Paris : Arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié

NUISANCES OLFACTIVES

Règlement Sanitaire Départemental : Arrêté n°79-561 du 20/11/1979 modifié

CONSTAT :

Une enquête sur place, réalisée le mardi 7 juillet 2015 à 18H00, m'a permis de constater que des odeurs de cuisine se répandaient au niveau d'une sortie d'aération située à ras le sol, donnant directement dans le jardin d'enfant « Nelson Mandela » situé au niveau de la rue de Viarmes (Paris, 1^{er} arrondissement). Cette situation cause des nuisances olfactives pour les utilisateurs de ce parc. Une visite des installations d'extraction de cuisine de l'établissement « Mac Donald Forum Cité » sis Forum des Halles / 35, rue de la Boucle à Paris 1^{er}, m'a permis de vérifier qu'effectivement, ce conduit débouche bien au niveau de ce jardin d'enfant.

Dans ces conditions, voici les prescriptions demandées à être respectées par l'exploitant de cet établissement :

INFRACTION(S) :

Toutes dispositions n'ont pas été prises pour que ce conduit de ventilation d'extraction assure un tirage satisfaisant sans être une cause d'insalubrité ou de gêne pour le voisinage. (art 130-3).

OBSERVATIONS :

Le mis en cause a été averti de la nature des nuisances le 16 juillet 2015.


CONCLUSION :

Le conduit d'extraction de cuisine n'est pas conforme à la réglementation.

Des infractions au Règlement Sanitaire Départemental ont été constatées.

Délai de 2 mois pour la mise en conformité.

Rédigé à Paris, le 16 juillet 2015
L'inspecteur de salubrité



Igor PRADE